



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5715/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA TRAVERSEE DE MAROLLES-EN-BRIE PAR LA RANDONNEE INTITULEE
« LA NOCTURNE BELLEVILLOISE D'AUTOMNE » LA NUIT DU 10 AU 11 NOVEMBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant qu'une randonnée cyclotouriste intitulée « La nocturne Bellevilloise d'automne », doit être organisée par l'association Sporting Club Bellevillois, 18-20 rue Ramus 75020 Paris, le samedi 10 novembre 2018, qu'elle traversera la commune et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur son passage,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La randonnée cycliste aura lieu le samedi 10 novembre 2018. Elle traversera Marolles en Brie entre 18H00 et 19H00.

ARTICLE 2 Au sein de la commune, la randonnée cycliste empruntera l'itinéraire suivant : route des Bruyères en Forêt, avenue des Bruyères, avenue des Uzelles, avenue des 40 Arpents, avenue Georges Brassens.

ARTICLE 3 Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera temporairement interrompue selon les voies.

ARTICLE 4 Les organisateurs de l'association Sporting Club Bellevillois seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, du balisage et du respect de l'hygiène et de la propreté tout le long du trajet.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le Sporting Club Bellevillois,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val de Marne,
Ampliation à Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 6 novembre 2018


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

